

Règlement du jeu

« Inauguration des Nouveaux Boulevards Urbains »

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAIRE, 84 route de Strasbourg 67504 HAGUENAU Cedex) organise un jeu à l'occasion de l'inauguration des Nouveaux Boulevards Urbains.

Ce jeu est une des animations proposées dans le cadre de l'inauguration des Nouveaux Boulevards Urbains organisée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sur la Voie de Liaison Sud de Haguenau, le dimanche 1^{er} mai 2022, de 11h à 18h00.

Article 2 : Durée

Le jeu est proposé de 11h00 à 18h00, le dimanche 1^{er} mai 2022.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le jeu, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le jeu est ouvert aux personnes majeures et mineures, ces dernières devant obligatoirement être accompagnées d'un représentant légal. Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat.

Chaque participant au jeu proposé dans le cadre de l'inauguration des nouveaux boulevards urbains devra :

- se rendre au village d'animations (rue du Château Fiat au niveau du Real Schloessel) pour récupérer le bulletin du jeu ou se rendre sur l'un des 4 stands identifiés le long du





parcours (cf. plan du parcours).



- remplir lisiblement les champs obligatoires présents sur ce bulletin : nom, prénom, date de naissance, adresse mail et téléphone. Les informations sont à remplir par le mineur et son représentant légal. Tout bulletin comportant une anomalie ou raturé illisible ne sera pas pris en compte et sera considéré comme nul ;

- se rendre aux différents stands du parcours découverte présents sur le tracé des Nouveaux boulevards urbains (le parcours représente 5,5km) où il y trouvera toutes les informations pour répondre aux questions présentes sur son bulletin ;

- répondre correctement aux 10 questions présentes sur le bulletin ;

- déposer son bulletin correctement rempli dans l'urne mise à disposition au village d'animations (adresse exacte rue du Château Fiat) ;

Les participants désignés gagnants devront être joignables soit par téléphone soit courriel afin de pouvoir récupérer leur lot.

Les lots sont quérables à l'accueil du Service Déplacements, Annexe de l'Hôtel de Ville, 2 rue des Chevaliers 67500 Haguenau, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

La date limite pour retirer les lots est fixée au lundi 1^{er} juin 2022 à 17h30. Passé ce délai, ils seront remis en jeu pour une future édition.

Ceux-ci ne pourront faire l'objet d'un quelconque échange, qu'il soit total ou partiel ou contre une quelconque valeur monétaire.

En cas d'indisponibilité des lots, la Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit de proposer un lot équivalent d'une valeur identique.

La participation au jeu est gratuite. Chaque participant ne peut concourir qu'une seule fois.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Lots

Les lots sont les suivants :



1. Un vélo à assistance électrique : 1600 €
2. Un VTT : 250 €
3. Un vélo de ville : 200 €
4. Un chéquier cadeau type CAP Alsace, d'une valeur de 60 €
5. Un chéquier cadeau type CAP Alsace, d'une valeur de 30 €
6. 1 mois d'abonnement RITMO : 30€ l'abonnement mensuel
7. 1 mois d'abonnement RITMO : 30€ l'abonnement mensuel
8. 1 mois d'abonnement RITMO : 30€ l'abonnement mensuel
9. Un chéquier cadeau type CAP Alsace, d'une valeur de 15 €
10. 1 mois Vélo'Ritmo : 15€ l'abonnement mensuel
11. Une entrée gratuite pour 1 journée accès limité sauna et hammam au Nautiland : 13,40 €
12. Une entrée gratuite pour 1 journée accès limité sauna et hammam au Nautiland : 13,40 €
13. Une entrée gratuite pour 1 journée accès limité sauna et hammam au Nautiland : 13,40 €
14. Une entrée gratuite pour 1 journée accès limité sauna et hammam au Nautiland : 13,40 €
15. Une entrée gratuite pour 1 journée accès limité sauna et hammam au Nautiland : 13,40 €
16. Une entrée gratuite pour 1 journée accès limité sauna et hammam au Nautiland : 13,40 €
17. Une entrée gratuite pour 1 journée accès limité sauna et hammam au Nautiland : 13,40 €
18. Une entrée gratuite pour 1 journée accès limité sauna et hammam au Nautiland : 13,40 €
19. Une entrée gratuite pour 1 journée accès limité sauna et hammam au Nautiland : 13,40 €
20. Une entrée gratuite pour 1 journée accès limité sauna et hammam au Nautiland : 13,40 €
21. Un Titre 10 voyages : 10€
22. Un Titre 10 voyages : 10€
23. Un Titre 10 voyages : 10€

Les lots ne seront remis qu'aux gagnants venant rechercher physiquement leurs lots, aucun envoi ne sera effectué.

Dans le cas d'un gagnant mineur, le gain ne sera remis au gagnant qu'en présence du représentant légal ayant accompagné l'enfant, sans qu'aucun autre représentant légal puisse réclamer le lot.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau mettra en ligne les noms des gagnants (via Facebook et sur le site internet www.agglo-haguenau.fr).

Article 5 : Divers

Chaque candidat s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation du jeu. Le non-respect de ces directives par les participants ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public seront susceptibles d'entraîner l'exclusion et la disqualification du participant.

Article 6 : Utilisation de données à caractère personnel et cession des droits d'auteur



Du fait de leur participation au jeu, tous les participants autorisent par avance la Communauté d'Agglomération de Haguenau à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période du jeu, et pour une durée de 10 ans.

Les participants au jeu acceptent, sans aucune réserve, de céder l'intégralité des droits d'auteur, pour quelque utilisation que ce soit, relatifs à leur image. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

Article 7 : Informatique et liberté

La Communauté d'Agglomération de Haguenau met en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent jeu ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Haguenau – Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux – Service Déplacements, 2 rue des chevaliers – 67500 HAGUENAU.

Article 8 : Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement est rédigé dans le respect des articles L.121-20 du code de la consommation ainsi que des articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Il peut être consulté sur le site Internet www.agglo-haguenau.fr. Il est consultable gratuitement à la Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux – Service Déplacements, 2 rue des chevaliers – 67500 HAGUENAU. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Haguenau – Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux – Service Déplacements, 2 rue des chevaliers – 67500 HAGUENAU.

Les participants peuvent demander le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement, qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Cette demande doit être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

Le présent règlement a été déposé à l'étude SELALR Solange KECK-MASINI et Antoine MASINI, Huissiers de Justice associés – 12 rue du Maréchal Foch - 67500 HAGUENAU.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Communauté d'Agglomération de Haguenau et publié par annonce en ligne sur le site www.agglo-haguenau.fr qui sera déposé auprès de l'étude d'huissier précitée.

Article 9 : Tirage au sort



Le tirage au sort sera réalisé le 11 mai 2022 à 11h par Marie Odile Becker, en présence d'Alban Fabacher et Caroline Dollé de Ravinel qui assisteront au tirage au sort.

Article 10 : Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau et les participants s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Haguenau, le 25 avril 2022.

